

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit

Le douze mars

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 05 mars 2018

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 22 Votants : 24

PRESENTS : M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LE HUR Jérôme- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTS EXCUSES : Mme AMELINE Yolande- M. CHATAL Jean-Paul- M. FREOUR Jean-Claude

ABSENTS : Mme LEVRAUD Françoise- M. TATTEVIN Frédéric

POUVOIRS : Mme AMELINE Yolande à Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. FREOUR Jean-Claude à M. DAVID Guy

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme (élu à l'unanimité)

**Délibération n°2018D16 : Transfert au Syndicat Morbihan Energies (SDEM)
De la compétence optionnelle maintenance Eclairage Public**

Le contrat de maintenance de l'éclairage public avec l'entreprise INEO arrivera à expiration le 31 mars 2018.

Une consultation a été lancée pour l'entretien de 529 lampes et de 24 armoires de commande sur la base de trois visites annuelles.

L'entreprise INEO propose un tarif annuel de 16,56 € TTC/lampe et de 30,00 € TTC/armoire ce qui représente un coût annuel de 9 480,24 € TTC. Les tarifs s'entendent pièces de rechange non comprises. L'augmentation par rapport à l'actuel contrat est de 9,5 %.

Le Syndicat Morbihan Energies (SDEM) propose, dans un premier temps de faire réaliser un diagnostic du parc sur la base de 15,60 € TTC par point lumineux comprenant en plus les 16 lampes du stade soit un coût total de 8 502 € TTC. L'opération est financée à 40 % par le SDEM.

La maintenance se fait sous la forme d'une visite annuelle d'entretien préventive et de deux visites annuelles préventives au sol ainsi que de visites curatives à la demande (dépannage).

Le coût unitaire de l'entretien des lampes est déterminé en fonction du type de lampes :

- 22,20 € TTC par an pour les lanternes avec vasque ouverte ou source lumineuse ballon fluorescent,
- 19,80 € TTC par an pour les lanternes ou autres projecteurs,
- 18,00 € TTC par an pour les lampes encastrées dans un mur ou au sol,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- 17,40 € TTC par an pour les lanternes et projecteurs à LED.

Ces tarifs s'entendent pièces rechange et dépannage compris.

Par ailleurs, le coût unitaire d'entretien des armoires de commande est de 31,20 € TTC.

Enfin, le coût horaire pour un véhicule élévateur est de 135,60 € TTC et celui d'un véhicule léger est de 61,20 € TTC concernant les interventions hors contrat.

Monsieur le Maire précise que, dans l'hypothèse du transfert de la maintenance d'éclairage public au SDEM,

- La commune conserve la maîtrise décisionnelle sur le fonctionnement et les interventions nécessaires à la bonne marche des installations
- La gestion se fait à partir de l'état initial figurant au diagnostic réalisé
- Le patrimoine reste propriété de la commune et une simple mise à disposition du parc est effectuée.

Après analyse des offres, l'offre du Syndicat Morbihan Energies apparaît la mieux-disante.

A partir de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur l'attribution du contrat de maintenance du parc de l'éclairage public au 1^{er} avril 2018 au vu de la note jointe en annexe.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu les propositions de maintenance du parc de l'éclairage public exposées ci-dessus,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que l'offre du Syndicat Morbihan Energies apparaît la mieux-disante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-18 et L.1321-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM), arrêtés par Monsieur le Préfet en date du 7 mars 2008 et notamment l'article 3.2.1, relatif au transfert de compétence optionnelle de maintenance de l'éclairage public,

Vu la délibération n° 2008-26 du Comité syndical du 11 décembre 2008 relative à la réalisation d'un diagnostic préalable et à la mise en œuvre de la gestion de contrats de maintenance,

Vu la convention définissant les modalités techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence maintenance éclairage public, en application du point 2 de l'article 3.2.1 des statuts sus visés,

Décide à l'unanimité de :

- De transférer au Syndicat Morbihan Energies (SDEM) la compétence maintenance du parc de l'éclairage public au 1^{er} avril 2018,
- D'autoriser le Maire à signer la convention définissant les modalités techniques, administratives et financières du transfert au SDEM de la compétence maintenance,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Sollicite l'octroi de subventions pour le financement du diagnostic des installations.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.